

Délibération en face-à-face et délibération médiatisée : quel paradigme pour la démocratie ?

Cette présentation éprouve la pertinence de l'idéal de la démocratie délibérative pour les sociétés contemporaines marquées par le fait de la médiatisation. Elle défend trois thèses :

1. il est à la fois possible et nécessaire pour une théorie de la démocratie de développer un idéal normatif de *délibération publique médiatisée*, c'est-à-dire de délibération publique dans et par les médias de communication ;
2. il faut pour cela substituer au paradigme dominant en théorie politique, qui conçoit la délibération comme une discussion en face-à-face, un paradigme alternatif, qui conçoit la délibération comme un affrontement oratoire devant un tiers – le public des citoyens ;
3. ce paradigme alternatif, plus modeste que le paradigme dominant, satisfait néanmoins les exigences morales et épistémiques exprimées par l'idéal délibératif et est mieux adapté au contexte institutionnel et communicationnel des démocraties contemporaines.

Nous présentons tout d'abord le dilemme que doit affronter la démocratie délibérative dans les sociétés médiatisées : parce que les conceptions délibératives (J.Cohen, S.Benhabib, J.Habermas) s'inspirent pour la plupart d'un paradigme communicationnel qui est celui de la conversation en face-à-face, elles ne peuvent intégrer dans leur théorie de la démocratie le fait de la médiatisation (le fait que les différents médias jouent un rôle essentiel dans la communication publique, en sélectionnant, diffusant et cadrant l'information comme les arguments politiques accessibles à tous les citoyens). Du point de vue de la conception classique de la démocratie délibérative, les médias paraissent inadaptés à l'échange public d'opinions et d'arguments entre citoyens libres et égaux. Quatre objections principales à l'idée d'une délibération médiatisée peuvent être identifiées, qui concernent i) la fragmentation du public, ii) l'asymétrie entre locuteur et auditeur, iii) la passivité des auditeurs, iv) la complexité du système médiatique, qui le rend difficile à réguler.

Nous distinguons ensuite trois réponses théoriques distinctes à ce dilemme, que nous critiquerons tour à tour, en nous concentrant sur la troisième. Selon une première réponse, l'inadaptation des sociétés médiatisées à l'idéal délibératif n'est qu'un obstacle empirique à l'application de la théorie normative et ne saurait remettre en cause celle-ci. Selon une seconde réponse, ce fait empirique constitue au contraire une réfutation pratique de la pertinence de l'idéal délibératif, qu'il conviendrait au contraire d'abandonner entièrement. Selon une troisième réponse – la plus influente dans la littérature, ce fait empirique constitue un obstacle partiel : il oblige le partisan de la démocratie délibérative à restreindre le recours à la délibération publique à des enceintes locales, institutions représentatives (telles les assemblées) ou institutions consultatives (sondages délibératifs, jurys citoyens, etc.). Si la première réponse échoue à saisir la nécessité pour une théorie normative d'être pertinente en même temps qu'attractive, et si la seconde échoue à préserver la distance nécessaire entre l'état de fait et l'idéal normatif, la troisième réponse soulève une difficulté moins évidente. Elle préserve certes l'idéal de la délibération publique tout en prenant en compte le contexte institutionnel et communicationnel de nos sociétés (J. Fishkin), mais elle le fait en renonçant à l'ambition centrale de la démocratie délibérative : fonder la légitimité de décisions politiques les plus importantes sur la délibération de *tous* les citoyens.

En conséquence, nous proposons, pour répondre au dilemme délibératif, de reconsidérer le concept même de délibération, en comprenant le fait de la médiation, dans une perspective pragmatiste, comme une ressource autant que comme un obstacle (J. Bohman). L'analyse du concept de délibération permet, en démêlant les différents aspects et les différentes vertus qui lui sont attachés (effets moraux et effets épistémiques) de proposer un paradigme délibératif qui conserve le cœur de l'idéal normatif tout en s'écartant du paradigme de la discussion en face-à-face. Ce paradigme conçoit l'échange public de raisons et d'opinions, sur le modèle du procès (B. Manin), comme une relation triangulaire, entre deux orateurs (ou plus) et un public. Quoique souvent rejeté par la relation asymétrique qu'il implique entre locuteurs et auditeurs, ce paradigme peut toutefois satisfaire les exigences morales et épistémiques mises au jour. Il constitue un outil conceptuel indispensable pour répondre aux quatre objections identifiées.